

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Absences-lors-de-l-Aid-un-droit-laique>



école & société

Absences lors de l'Aïd : un droit laïque

- Laïcité -

Publication date: jeudi 25 mai 2023

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Les établissements de l'Hérault et de l'académie de Toulouse ont reçu de la part des services de police une demande d'évaluation du taux d'absentéisme pour la journée du 21 avril, jour de la fin du ramadan. Le fond et la forme de cette demande interrogent.

Une réglementation claire

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation. Toutefois, « des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction » (extrait de la circulaire du 18/05/2004). La date du vendredi 21 avril, pour la fête de l'Aïd El-Fitr, est indiquée dans le calendrier de l'année 2022/23.

Une communauté stigmatisée

En respect de ce droit, on peut donc se questionner sur les motivations du ministère de l'intérieur. Pourquoi a-t-il fait le choix d'un recensement des élèves absents lors de cette journée ? Dans quel but ? Alors qu'il a d'abord été question d'une évaluation du taux d'absentéisme pour connaître « l'impact des fêtes religieuses sur le fonctionnement du service public et notamment celui de l'éducation », la secrétaire d'État à la citoyenneté s'est ravisée lors d'une question au gouvernement indiquant qu'il s'agissait d'une pratique régulière et normale pour le « suivi des fêtes religieuses dans la sphère publique ». Or, la sphère publique et le service public sont deux entités où les droits et les devoirs au regard de la laïcité ne sont pas les mêmes.

Encore une fois, le ministre Darmanin dirige son action envers la communauté musulmane. Cette stigmatisation nourrit et légitime davantage l'extrême droite. La focalisation systématique du gouvernement sur l'Islam génère des conséquences négatives sur les élèves concernés et complique la tâche des enseignants qui leur présentent la laïcité comme un gain de liberté.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa condamne cette demande du ministère de l'Intérieur qui va à l'encontre du principe de laïcité et de ses applications à l'École. Les élèves et les personnels ne doivent pas faire les frais de cette exposition. De plus, la méthode, en s'affranchissant de la voie institutionnelle et hiérarchique, donne une image affligeante du pouvoir, nous rappelant des moments sombres de notre histoire.